



Communiqué de presse

Luxembourg, le 24 juin 2021

L'aide de l'UE aux producteurs de lait après l'embargo russe n'a pas été suffisamment ciblée

L'Union européenne a pris des mesures générales pour soutenir les agriculteurs pendant les perturbations qui ont touché le marché du lait entre 2014 et 2016. Elle a réagi rapidement à l'embargo de la Russie sur les produits laitiers. Toutefois, selon un rapport de la Cour des comptes européenne, les besoins réels des producteurs n'ont pas été suffisamment évalués, et l'aide accordée, pas assez ciblée. L'UE s'est, depuis, efforcée de mettre à profit l'expérience acquise pour améliorer sa gestion des crises susceptibles de frapper le secteur laitier à l'avenir.

Au début des années 2010, les agriculteurs de certains États membres de l'UE ont considérablement augmenté leur production laitière, profitant des prix élevés dont le niveau record a été atteint début 2014. En août de la même année, alors que les exportations de l'UE vers la Chine connaissaient un ralentissement, la Fédération de Russie a décrété un embargo sur les produits laitiers des États membres en réaction aux sanctions de l'Union liées à l'Ukraine. Tous ces facteurs ont entraîné un déséquilibre entre l'offre et la demande pour l'ensemble du secteur jusqu'à la mi-2016. La politique agricole commune (PAC) de l'UE prévoit des mécanismes qui atténuent ce type de situations tels que les paiements directs, qui permettent de stabiliser les revenus des agriculteurs, les mesures d'intervention sur le marché appelées «filet de sécurité» grâce auxquelles le soutien des prix est assuré par le retrait ponctuel des excédents, et les mesures exceptionnelles prises en réaction aux perturbations du marché.

«La production laitière représente une part importante du secteur agricole de l'UE, et la Commission européenne, en concertation avec les États membres, a pris des mesures pour soutenir les revenus des agriculteurs pendant les perturbations du marché de 2014-2016», a déclaré M. Nikolaos Milionis, le Membre de la Cour des comptes européenne responsable du rapport. «Elle doit néanmoins être mieux préparée afin de pouvoir réagir plus efficacement aux crises susceptibles de se produire dans ce secteur à l'avenir.»

Les auditeurs concluent que la Commission européenne a réagi rapidement à l'embargo russe. Après avoir estimé le volume des pertes d'exportations de beurre, de fromage et autres produits laitiers, celle-ci a en effet présenté, dès la fin 2014, un premier paquet de mesures

L'objectif de ce communiqué de presse est de présenter les principaux messages du rapport spécial adopté par la Cour des comptes européenne. Celui-ci est disponible dans son intégralité sur le site eca.europa.eu.

ECA Press

12, rue Alcide De Gasperi – L-1615 Luxembourg

E: press@eca.europa.eu @EUAuditors eca.europa.eu

exceptionnelles de soutien financier en faveur des producteurs de lait des États baltes et de la Finlande, pays les plus touchés. Mais les auditeurs constatent aussi qu'il lui a fallu plus de temps pour s'attaquer aux déséquilibres sous-jacents du marché. La Commission a consacré quelque 390 millions d'euros de fonds de l'UE, disponibles dans l'ensemble de l'Union, à la réduction volontaire de la production. Face aux prix historiquement bas, de nombreux agriculteurs avaient toutefois déjà réduit leur production laitière avant même l'entrée en vigueur de ces mesures d'aide.

Même si les paiements directs, qui ont représenté quelque 35 % du revenu des exploitations laitières en 2015 et en 2016, ont un effet stabilisateur sur les revenus, une chute soudaine des prix peut causer des problèmes de trésorerie. La Commission s'est attachée à résoudre cette question, mais n'a pas évalué l'ampleur des problèmes de trésorerie des exploitations laitières. Les auditeurs ont constaté que le montant des ressources disponibles – plutôt que les besoins réels – jouait un rôle majeur dans la dotation budgétaire. Les États membres ont privilégié des mesures exceptionnelles simples à mettre en œuvre et opté pour une large répartition des fonds, sans guère cibler l'aide.

Pour financer les mesures exceptionnelles prises au cours de la période 2014-2016, la Commission a envisagé de faire appel à sa «réserve pour les crises dans le secteur agricole». Elle ne l'a finalement pas fait. Afin d'être préparée à de futures crises, telles que celles susceptibles d'être causées par une pandémie, la Commission a tâché de tirer les enseignements de l'expérience acquise. En ce qui concerne la PAC pour la période 2021-2027, en particulier, elle a proposé de renforcer le rôle et l'impact potentiel de la réserve pour les crises en rendant son utilisation plus souple. Toutefois, elle n'a pas correctement évalué les effets des dispositifs définis par les États membres, alors que le degré de préparation aux perturbations du marché susceptibles de se produire à l'avenir pourrait s'en trouver grandement amélioré, affirment les auditeurs.

Informations générales

La production de lait de vache, le deuxième secteur de l'agriculture de l'UE en valeur (59,3 milliards d'euros en 2019), représente environ 14 % de la production agricole. L'Allemagne, la France, les Pays-Bas, la Pologne, l'Italie et l'Irlande figurent parmi les principaux pays producteurs de lait de l'UE. Entre 1984 et 2015, l'UE a appliqué un système de quotas laitiers, qui visait à limiter la production totale de lait sur son territoire. À partir de 2009, les quotas globaux attribués aux États membres ont progressivement augmenté jusqu'à la suppression du système, en 2015.

En décembre 2019, la Cour des comptes européenne a fait rapport sur le recours à [des mesures exceptionnelles pour stabiliser les revenus des agriculteurs dans le secteur des fruits et légumes](#). Le rapport publié ce jour est, lui, centré sur les producteurs de lait.

Le rapport spécial n° 11/2021 «Soutien exceptionnel aux producteurs de lait de l'UE au cours de la période 2014-2016 – Une efficacité à améliorer pour l'avenir» est disponible dans 23 langues de l'UE sur le site internet de la Cour (eca.europa.eu).

La Cour des comptes européenne présente ses rapports spéciaux au Parlement européen et au Conseil de l'UE, ainsi qu'à d'autres parties intéressées telles que les parlements nationaux, les acteurs de l'industrie et des représentants de la société civile. La grande majorité des recommandations formulées dans les rapports sont mises en œuvre.

Contact presse

Service de presse de la Cour: press@eca.europa.eu

- Vincent Bourgeois: vincent.bourgeois@eca.europa.eu - M: (+352) 691 551 502
- Claudia Spiti: claudia.spiti@eca.europa.eu - M: (+352) 691 553 547